

Guyancourt le 18 Octobre 2005 N° 22

DES MANDATS DELEGUES A QUATRE ANS: POURQUOI ?

L'art et la manière de b...louser les salariés

Dans le rapport de Michel de VIRVILLE du 15 janvier 2004 intitulé «*POUR UN CODE DU TRAVAIL, PLUS EFFICACE*» remis au Ministre des affaires sociales du travail et de la solidarité, consultable sur le Site Internet :

<http://www.travail.gouv.fr/rapdeVirville.pdf>

il était mentionné à l'article n°30

« *Un mandat des représentants élus dans les entreprises devrait être porté de 2 à 4 ans* »

Depuis ce rapport, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts du gouvernement. Raffarin, avant de laisser sa place de premier ministre à Dominique De Villepin avait demandé à une commission :

UNE LOI EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES:

En date du 1^{er} avril 2005, un projet de loi est présenté au sénat par M: CHRISTIAN JACOB au nom de M,JEAN-PIERRE RAFFARIN

Dans ce document, qui comporte 53 articles, consultable sur le Site Internet:

<http://www.senat.fr/lef/pj104-297.html>

Il n'y a pas de référence à la durée des mandats des délégués du personnel ni du CE.

Le 16 juin 2005, après lecture et discussion au sénat il ressort un texte consultable sur le Site Internet:

<http://senat.fr/leg/tas04-120.html>

Et surprise, alors que le projet de loi concerne les petites et moyennes entreprises, un article 51 bis (nouveau)

apparaît. Cet article, en quelques lignes touche toutes les

entreprises (quelle que soit leur taille) et modifie un article du code du travail L'article L 423-16 du code du travail concernant la durée des mandats de délégué du personnel et du comité d'entreprise

Amendements

Déposés sur ce texte, on peut chercher si il y a eu des amendements concernant cet article apparu par un tour de miracle. Pas une seule remarque ni de la sénatrice communiste ni des sénateurs socialistes, encore moins de l'UDF et de UMP.

Le 17 juin 2005 consultable sur le Site Internet

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl2381.asp>

Le 29 juillet, le conseil constitutionnel est saisi par , une soixantaine de députés au sujet

« L'article 51 complète le § III de l'article L, 212-153 du code du travail par un nouvel alinéa prévoyant que la convention ou l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de" travail peut préciser que " les conventions de forfait en jours sont applicables:.... »,

Rien a voir avec notre sujet de «2=4»

<http://www.conseil-constitutionnel.fr>

Et enfin le 2 août 2005 :

LOI DU 2 AOUT 2005 EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Fait à Paris, le 2 août 2005.

Jacques Chirac Président de la République.

Le 3 août 2005, le texte passe au journal officiel.

POURQUOI PASSER A DES ELECTIONS TOUS LES 4 ANS ?

Tout simplement pour:

(En quelques lignes, car c'est surtout la: destruction de la syndicalisation qui est l'objectif du MEDEF...)

Diminuer considérablement la possibilité qu'ont, aujourd'hui tous les 2 ans, les salariés de renouveler par leur vote leurs .représentants.et donc de les sanctionner ou de les maintenir ;

Accroître un double risque : d'une part de «professionnalisation. Dans la durée des élus; et d'autre part de découragement des éventuels candidats en raison de la longueur du mandat.

De plus dans le projet De Virville, les membres de la commission propose un rapport unique annuel en lieu et place des informations diverses que l'employeur doit au CE mensuellement. Il faudrait être singulièrement naïf pour penser que la transposition en un seul rapport annuel ne va pas entraîner une diminution des informations dues au CE et, par glissement, de facto, des attributions de celui-ci !

ELECTION DP/ CE ETABLISSEMENT DE GUYANCOURT

RAPPEL des évènements Judiciaires de JUIN à SEPTEMBRE 2005

JUIN:

La direction va au tribunal et bloque le déroulement et le calendrier électoral. La CFDT ne signe pas la prorogation des mandats CE et DP comme le proposait la direction dans son protocole. Plus de délégué(e)s CE et DP depuis le 02/06/05, ce qui a pour conséquences :

les salariés d'entreprises extérieures qui ont voté aux élections DP ne peuvent pas être accompagnés de délégués DP Renault (lors d'un entretien suite à une lettre recommandée de leur employeur en vue d'une sanction)

plus de gestion CE social par les délégués. La justice fut obligée de nommer un administrateur.

plus d'instance mensuelle du CE économique pour interpellier la direction sur le devenir des services concernés par le regroupement DSE (Direction des Services à l'Entreprise).

MERCI QUI ?

JUILLET:

Médiation, où seul SUD ne signe pas le protocole électoral, mais s'engage à ne pas effectuer de recours auprès du tribunal pour les élections du 17 novembre 2005.

SEPTEMBRE :

Le juge de Versailles rend son jugement (22/09) et demande à l'inspecteur du travail de valider le protocole électoral. (Celui-ci est affiché sur les panneaux de la direction). Une fois de plus SUD se retrouve seul.

Mais sur le fond du problème, la prise en compte du vote des prestataires, c'est silence radio de toutes les organisations, syndicales. Leur seul objectif visiblement c'est : **IL FAUT VOTER !**

Malgré la complexité de la situation et le chantage aux mandats pratiqué, nous ne voulons pas pour autant renoncer à améliorer la protection de tous les salariés, à faire la transparence sur le nébuleux dossier de la sous-traitance sur le site. Mais pour cela, il faut de la persévérance et de la constance, car nous sommes tous concernés ou risquons de l'être dans un proche avenir

Ce combat. SUD l'a initié seul en 2001. Notre démarche est motivée par plusieurs raisons :

1. La défense des salariés doit être la même pour tous (Renault ou sous-traitant).
2. Le taux de sous-traitance est en augmentation constante dans toutes les entreprises. Face au vide juridique de la représentation des salariés « mis à disposition », il est primordial de créer une jurisprudence qui fasse référence au Plan national.

C'est tout le sens de notre action. Voici un extrait du jugement du tribunal d'instance de Versailles, après la dernière audience du 22 Septembre (minute CP05-37) :

« Il est constant que la prise en compte des Salariés mis à disposition étant une notion dégagée récemment par la jurisprudence. les outils de prise en compte de ces effectifs notamment informatique ne sont pas encore définis .. L'employeur doit être incité à tout mettre en oeuvre pour répondre à l'interrogation légitime du syndicat SUD. »

Parmi les postes de salariés Renault d'aujourd'hui, combien seront transformés en sous-traitants demain ?

Il ne s'agit pas d'un combat d'arrière-garde ou d'une volonté d'opposition systématique, mais au contraire préparer l'avenir en adaptant la défense des salariés à la mutation actuelle du monde du travail.

Au TCR/CTA: on ne parle plus que d'externalisation ... aujourd'hui la Direction des Services à l'Entreprise (maintenance, logistique, formation, reprographie, paie),... demain à qui le tour ?

Le 17 novembre, nous irons voter pour élire durant quatre ans des représentants «délégués du personnel et comité d'entreprise ». Si le CE social est important, le CE économique est déterminant car il concentre obligatoirement les informations essentielles de la vie économique de l'entreprise.

Dans la conjoncture actuelle, vos représentants auront donc une double tâche: alerter et défendre les salariés de tous les mauvais coups qui pourraient se préparer dans les mois ou les années à venir

CHEZ RENAULT UN PLAN TRIENNAL DEVRAIT ETRE ANNONCE EN FEVRIER 2006 PAR LE PDG.

LA MISE EN SARDE EST DEJA FAITE : CONCEVOIR DES VOITURES C'EST BIEN MAIS SEULE COMPTE LA MARSE OPERATIONNELLE. LES SALARIES DE CHEZ NISSAN EN SAVENT QUELQUE CHOSE--.

Ainsi en cette période d'inquiétude et d'interrogations, nous pensons que le choix de vote de chaque salarié aura une très grande importance face aux décisions économiques que prendra RENAULT (externalisation de projets véhicules entiers, mise en concurrence des statuts, mise en concurrence du Technocentre avec d'autres centres d'études mondiaux, gains salariaux sur les tickets d'entrée ingénierie, etc...). Car, même si chaque organisation syndicale possède sa politique pour la défense des salariés, certains seront plus revendicatifs que d'autres...

Etre au fait des choses, c'est être averti au plus tôt et avec précision des changements possibles. Seul l'outil ce économique! Par son aspect consultatif obligatoire, existe fiablement pour cette bataille. Souvenons-nous qu'en ce jour, cet, outil s'est éteint suite à la décision de non prorogation des mandats par la CFD T...

Un syndicat n'a de force que celle donnée par les salariés. Les élections professionnelles sont un passage démocratique nécessaire mais pas un aboutissement. Elles sont le point de départ du combat à mener pour donner aux salariés leur place dans l'entreprise .

**LE 17 NOVEMBRE 2005 VOTEZ POUR LES
REPRESENTANTS DU SYNDICAT
SUD RENAULT TCR/ CTA**



LE 17 NOVEMBRE 2005
VOTEZ SUD